Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFECTURE DE POLICE

VILLE DE PARIS

Rapport d'activité du Comité d'éthique du Plan de vidéoprotection de la Préfecture de police (PVPP)

2017/2019

- Version du 28/10/2019 -

Avant-propos du président du Comité d'éthique



Monsieur Christian VIGOUROUX, Président de section honoraire au Conseil d'Etat

Difficile d'y échapper. Le dispositif de caméras est conçu pour que les principaux axes de l'espace public soient visibles depuis un PC centralisateur afin de faciliter l'exercice des missions qu'une institution telle que la Préfecture de police a en charge : la paix publique.
La vidéoprotection, définie dans la partie législative du code de la sécurité intérieure compte, à Paris, plusieurs milliers de caméras de différentes natures mais dont les dernières entrées en service sont mobiles, orientables, peuvent « zoomer » sur une scène particulière et ont une résolution telle qu'il est possible de lire le journal par-dessus l'épaule de la personne observée.
Le « comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris » a été créé dès 2009 par une initiative conjointe, non dictée par une quelconque loi, du préfet de police et du maire de Paris. Il est composé de personnalités qualifiées et d'élus du conseil de Paris. Le comité n'est ni la CNIL ni la commission départementale de vidéoprotection (article L251-4 du code de sécurité intérieure). Il est un organe consultatif, qui donne des avis et des alertes au préfet de police et à la maire de Paris. Il ne décide pas, il ne dispose pas de pouvoirs d'investigation.
Mais il a la force de l'indépendance et de l'exigence coopérative avec les institutions qui portent le plan de vidéoprotection à Paris. Exigence parce qu'ayant accepté cette mission bénévole, nous avons le droit et le devoir de poser toutes questions et de formuler toutes observations utiles à notre mission. Coopérative parce que nous travaillons en liaison avec la préfecture et la mairie. Notre but est de vérifier que les conditions de la confiance des citoyens dans le dispositif sont maintenues.

La confiance en la bonne combinaison entre, d'une part, des nécessités de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, des libertés et de la vie privée de chacun.

A cette fin, nous examinons le bon respect des principes :

- le respect des finalités de l'article L251-2 du code de sécurité intérieure orientées vers la police administrative mais comprenant aussi des possibilités de police judiciaire. A cet égard, il est intéressant de noter que la finalité, ajoutée par la récente loi du 24 juillet 2019, ne porte pas sur la prévention des crimes graves mais sur « la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ». La vidéoprotection tend, aussi, à inciter à un bon comportement citoyen dans la vie quotidienne ;
- l'accès des intéressés aux images qui les concernent et la motivation des refus qui peuvent être légalement opposés à ce qui, en principe est un droit d'accès (L253-5 du code) ;
- la destruction des bandes vidéo un mois après l'enregistrement. Sauf si la police judiciaire a saisi les bandes pour une de ses enquêtes ;
- la traçabilité des consultations des enregistrements pour faire obstacle à des consultations « sauvages » ou à des détournements d'images ;
- l'autolimitation des enregistrements qui ne doivent pas porter d'images de l'intérieur des immeubles.
- les conditions de la vidéoverbalisation.

Si jamais la « reconnaissance faciale » devait être autorisée par les autorités politiques, le comité serait particulièrement attaché, dans la ligne de la délibération de la CNIL du 15 novembre 2019 « *pour un débat à la hauteur des enjeux* », à veiller à l'encadrement strict de cette technique.
Le comité d'éthique s'efforce, collectivement, de conseiller, de questionner, d'alerter, de mettre en garde, pour que la charte d'éthique de la vidéoprotection demeure un outil efficace de police démocratique : La force publique nécessaire à la garantie des Droits de l'homme selon l'article11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

SOMMAIRE

Introduction **Page 4**

1 : Le Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP) **Page 6**

2 : Le Comité d'éthique **Page 7**

2.1 : Les membres du Comité d'éthique **Page 8**
2.2 : Les réunions du Comité d'éthique **Page 9**

3 : Les principaux thèmes abordés par le comité d'éthique **Page 9**

3.1 : Les réflexions du Comité à l'accès aux enregistrements du PVPP
3.2 : Le cas spécifique des tiers visiteurs occasionnels du PVPP **Page 12**
3.3 : La conception et l'étendue du PVPP
3.4 : La modernisation du PVPP comme enjeu permanent
3.5 : Les mesures de contrôle et de sécurisation du PVPP
3.6 : L'usage de la vidéoprotection aux fins de vidéo-verbalisation **Page 15**

4 : Les visites du Comité d'éthique

Annexes **Page 17**

INTRODUCTION

Trois années riches en réflexions et recommandations :

Depuis 3 ans le comité d'éthique a travaillé en faveur du droit d'accès à l'image et du respect des libertés individuelles dans la continuité des comités précédents.

Plusieurs dispositions ont été rappelées durant les comités, et en premier lieu la limite de un mois de conservation et l'obligation de destruction. Par ailleurs, il a été précisé qu'en vertu de l'article L. 252-2 du Code de la Sécurité intérieure, il revient à l'autorité préfectorale de « prendre les mesures pour assurer le respect des dispositions de la loi ».

Les recommandations du Comité d'éthique ont été sources d'évolutions pour la mise en œuvre du droit d'accès aux images ainsi que dans le cadre de la modernisation et de la sécurisation du PVPP.

- "Dans les limites inhérentes à la diffusion restreinte et au droit d'en connaître s'agissant de la sécurité des systèmes d'information régaliens, le Comité d'éthique a demandé à être informé des conclusions du rapport d'audit du PVPP réalisé par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI);"

- Conformément aux recommandations du Comité d'éthique et aux instructions du Préfet de Police, la Direction des services techniques et logistiques (DOSTL) a poursuivi la sécurisation du PVPP : ont été mis en place un registre sécurisé des extractions vidéo, une charte de confidentialité devant être signée par toutes les personnes extérieures entrant dans les locaux diffusant des images PVPP ainsi que des affiches présentant les consignes de sécurité dans les zones de diffusion. La durée de validité des sessions ouvertes a été réduite ;

- Les observations du Comité d'éthique ont participé à l'accélération de la mise à jour du site internet de la Préfecture de Police. Les cartes d'implantation des caméras du PVPP ainsi que leurs numéros de référence ont été actualisés dans la rubrique dédiée ;

- Le Comité a attaché de l'importance à s'assurer que le délai de traitement des demandes de visionnage était suffisamment court et que les demandes arrivaient instantanément au service compétent ;

- Face au constat que les personnes cherchent de plus en plus à établir des faits ou des preuves, le Comité a souhaité établir une distinction dans les droits d'accès et définir des limites au droit à l'image. Il a ainsi participé à préciser les conditions de l'accès des tiers aux images PVPP, notamment la limitation du visionnage à 15 minutes par demande, le refus d'accès aux associations et assureurs, ainsi que le respect du droit des tiers ;

- Le Comité a également mené une réflexion sur la présentation des images aux visiteurs occasionnels non habilités, à l'issue de laquelle il a été convenu que les visites rapides, non ciblées et avec une présentation des images au hasard ne nécessitaient pas d'habilitation pour les visiteurs.

Les champs et pouvoirs du Comité d'éthique

Le Comité d'éthique, dont le rôle est consultatif, a pour principale mission d'établir des observations et recommandations pour une sécurisation et exploitation optimales du PVPP. En inscrivant perpétuellement son action dans un objectif de transparence, le Comité a également un pouvoir d'initiative. La vidéoprotection étant en perpétuelle évolution, il a porté son attention sur les nouvelles techniques apparues telle que les caméras embarquées sur les uniformes ou les casques, les drones. Ces sujets ne font pas actuellement partie de ses compétences. Mais le comité s'interroge régulièrement sur une éventuelle extension du champ de sa mission à de nouvelles problématiques. Des réflexions futures sur une extension des sujets discutés ne sont pas à exclure, par exemple au sujet des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle appliquée à la vidéoprotection.

Il n'appartient pas au comité de porter une appréciation globale sur le rapport coût/efficacité du dispositif car il n'en a actuellement ni le mandat ni les moyens. Il s'agit pour lui de veiller d'abord et avant tout au respect de la loi.

La réflexion du Comité d'éthique sur de nouvelles perspectives pour la vidéoprotection : la question de la reconnaissance faciale

Le Comité d'éthique a souhaité se saisir de la problématique de la reconnaissance faciale. Bien qu'il ait constaté conjointement avec la Mairie de Paris et la Préfecture de Police que de telles pratiques ne sont pas utilisées par les services de police du fait de l'absence de base légale, l'usage de la reconnaissance faciale reste un enjeu très actuel. A ce sujet, le ministre de l'Intérieur a en effet déclaré le 21 juin 2019 à Nice : *« L'important, c'est qu'on puisse ouvrir le débat. (...) tout ce qui peut contribuer à la sécurité des Français va dans le bon sens, en veillant systématiquement à ce que les libertés individuelles ne soient pas mises en jeu »*. Le Comité d'éthique tenait donc à insister sur ce point d'attention. Il assure qu'il accordera une attention particulière à ces questions en cas d'une éventuelle évolution de la législation.

Une utile coopération entre le Comité d'éthique et la Préfecture de police

Le Comité d'éthique tient à saluer la transparence et la bonne coopération de la Préfecture de Police. Le Préfet de Police s'est toujours tenu à disposition des membres du Comité. Lorsque des doutes sont apparus au sujet de la durée de conservation des images du PVPP, le Comité d'éthique a été informé en temps réel et a pu faire part de ses questions et observations. Certaines de ses remarques ont déjà été suivies d'effet notamment dans les modalités d'accès aux images (meilleur accès au site, temps de consultation, possibilité de venir avec un tiers). Beaucoup d'échanges au sujet du délai de conservation des images ont eu lieu. Les membres du Comité d'éthique ont pu s'assurer du processus de la suppression des images au-delà de 28 jours par une démonstration dans les salles du PVPP. Le Préfet de Police a toujours répondu aux questions et sollicitations des membres. Il a reçu le Président en cours de mandat et a pris part au 19ème comité d'éthique afin de répondre aux interrogations des membres.

1 : Le Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP)

Le Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP), créé en 2009 et mis en œuvre en 2011, vise à renforcer la vidéoprotection dans l'espace public afin d'**améliorer les capacités d'anticipation et de réaction des services de police et de secours.** Avec plus de 3 000 caméras en propre et 32 000 caméras interconnectées (RATP et SNCF notamment), le PVPP vise à renforcer la capacité opérationnelle de la Préfecture de Police dans **cinq domaines principaux** :

- la circulation sur les principaux axes de la capitale et la sécurité routière ;
- la gestion de l'ordre public et la protection des institutions ;
- la prévention de la délinquance ;
- la lutte contre le risque terroriste ;
- les interventions de secours effectuées par les sapeurs-pompiers.

La mise en œuvre du PVPP s'inscrit dans la **conciliation de l'objectif de sécurité avec le respect des libertés publiques et individuelles**. La sensibilité inhérente à la captation d'images et la conciliation du respect des libertés publiques avec la garantie de la sécurité ont conduit à la mise en œuvre de règles en constante adaptation.

Les opérations de vidéoprotection font l'objet d'une concertation avec les élus parisiens et sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas l'intérieur des immeubles d'habitation (L251-3 du Code de la sécurité intérieure). Par ailleurs, **la Préfecture de Police rend publique la liste des lieux placés sous vidéoprotection**. L'installation d'un système de vidéoprotection doit être autorisée par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance et doit faire l'objet d'une information du public. La durée maximale de conservation des images enregistrées avant destruction est fixée à **28 jours** (le délai légal étant de un mois), sauf en cas d'enquête judiciaire.

Si la mise en place et le fonctionnement de ces installations sont gérés de manière hétérogène sur le territoire national, **le PVPP est souvent présenté comme intéressant compte tenu de son cadre intégré**, à la fois au plan opérationnel et au plan déontologique. Doté d'une Charte et d'un Comité d'éthique qui viennent compléter le cadre juridique, le système parisien présente effectivement des garanties renforcées en matière de respect des libertés publiques.



2 : Le Comité d'éthique

Afin de mieux garantir la conciliation entre les objectifs de sécurité et de liberté, la Préfecture de Police et la Mairie de Paris ont, en 2009, rédigé une **Charte d'éthique** et institué un **Comité d'éthique** chargé de veiller à son application.

La mise en œuvre de la vidéoprotection à Paris obéit aux principes fixés par les **textes fondamentaux**, protecteur des libertés publiques et privées :

- la Constitution, et notamment son Préambule et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ;

- la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et libertés fondamentales.

Le Préfecture de Police se soumet également aux dispositions de la loi du 21 janvier 1995, modifiée par la loi du 23 janvier 2006 ainsi qu'au décret du 17 octobre 1996 dans sa version consolidée.

La Charte d'éthique décrit les principes applicables à la vidéoprotection pour garantir les libertés. A travers ce document en permanence accessible au public, la Préfecture de Police s'engage au **respect le plus scrupuleux du droit et de la déontologie**.

Afin de garantir concrètement son respect, le Comité d'éthique a été créé conjointement et associé par la Préfecture de Police et la Ville de Paris à toutes les étapes d'évolution du dispositif. Ce Comité ne constitue pas un organe rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire mais il participe des **garanties de transparence sur la gestion et l'utilisation du PVPP vis-à-vis des citoyens.**

Il s'agit d'une commission mixte, indépendante et impartiale aux questions posées par le sujet de la vidéoprotection en matière de respect des libertés individuelles. Le Comité d'éthique est composé de membres qualifiés indépendants de l'administration et nommés pour moitié par la Maire et pour moitié par le Préfet de police. Il vise principalement au respect de la Charte d'éthique et peut assister tout citoyen dans l'exercice de son droit d'accès aux images.

Depuis 2009, le Comité d'éthique s'est réuni à vingt reprises. Son rôle s'articule autour de **trois missions principales** :

- être informé du déploiement du dispositif de vidéoprotection pour Paris ainsi que des éventuels incidents d'exploitation intéressant les libertés publiques et des demandes d'accès aux images effectuées par les citoyens ;

- veiller au respect de la Charte d'éthique de la vidéoprotection ;

- formuler toutes propositions et recommandations utiles à destination du Préfet de Police et de la Maire de Paris.

Deux rapports d'activité du Comité d'éthique ont déjà été rédigés, pour les années 2009 – 2011 ainsi que 2012 – 2014.

2.1. Les membres du Comité d'éthique

Les membres actuels ont été désignés par les décisions 2017-00057 et 2017-00058 du 19 janvier 2017. Il s'agit de :

- sur proposition conjointe du Préfet de Police et de la Maire de Paris :
 - le président, M. Christian Vigouroux, président de section au Conseil d'Etat

- sur proposition de la Maire de Paris :
 - Mme Colette Horel, conseillère d'État (décédée le 29 avril 2019)
 - M. Fabrice Jugnet, secrétaire général de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris
 - M. Xavier Latour, professeur agrégé de droit public
 - Mme Myriam Quemener, magistrate
 - Maître Corinne Thierache, avocate

- sur proposition du Préfet de Police :
 - M. Philippe Caillol, magistrat
 - M. Jean-Paul Lamblin, administrateur civil honoraire
 - Mme Hélène Cazeaux-Charles (depuis le 1er juin 2018, en remplacement de Mme Françoise Mothes), magistrate, directrice de l'INHESJ
 - M. Jacques Reiller, conseiller d'Etat
 - Mme Sophie Thibault, conseillère maître à la Cour des Comptes

- au titre du collège d'élus composé d'un représentant de chacun des groupes siégeant au Conseil de Paris :
 - Jean-Bernard Bros, groupe PRG
 - Rémi Feraud, groupe PS
 - Philippe Goujon, groupe LR
 - Eric Helard, groupe UDI-MODEM
 - Pascal Julien, groupe EELV
 - Didier Le Reste, groupe PC/FG

- nommés de droit :
 - le Préfet de Police ou son représentant,
 - la Maire de Paris ou son représentant.

2.2 Les réunions du Comité d'éthique

Depuis 2017, le Comité d'éthique s'est réuni à 8 reprises :

2 février 2017	15ème comité
29 juin 2017	16ème comité
14 décembre 2017	17ème comité
10 avril 2018	18ème comité
16 octobre 2018	Réunion informelle (faute de quorum)
26 novembre 2018	19ème comité (en présence du Préfet de Police)
20 mars 2019	20ème comité
25 septembre 2019	21ème comité

Le Comite d'éthique, élément moteur dans l'établissement de la confiance envers le PVPP au regard des libertés individuelles.

Le Comité d'éthique a mené l'ensemble de ses réflexions avec la préoccupation constante de créer la confiance du public vis-à-vis du PVPP. Cet objectif a constitué la priorité de toutes les discussions du Comité d'éthique. Il s'est ainsi penché sur son éventuel rôle en matière de communication à l'égard du public. Concernant l'information du public, **plus de 500 panneaux ont été installés dans Paris intra-muros et aux entrées-sorties de périphérique.**



3. Les principaux thèmes abordés par le Comité d'éthique

3.1. Les réflexions du Comité autour de l'accès des personnes intéressées aux enregistrements du PVPP

a. La garantie du droit d'accès aux images pour les personnes intéressées

Tous les thèmes abordés par le Comité d'éthique au cours de ses discussions l'ont été autour d'un principe central : **le droit d'accès aux images doit être garanti et le refus d'accès doit constituer une exception**. L'accès aux images de vidéoprotection étant un droit garanti, le principe fondamental est celui du libre accès. Dès lors, l'amélioration de l'accès aux images PVPP a constitué un sujet

majeur pour le Comité d'éthique ces trois dernières années. Plusieurs améliorations et mises à jour ont été effectuées.

Tandis que la difficulté à trouver le numéro des caméras rendait compliqué le renseignement du formulaire en ligne, **la Préfecture de Police a depuis mis à jour les cartes d'implantation et les numéros des caméras sur son site internet.** Le message téléphonique de la messagerie dédiée a également été modifié pour être plus explicite.

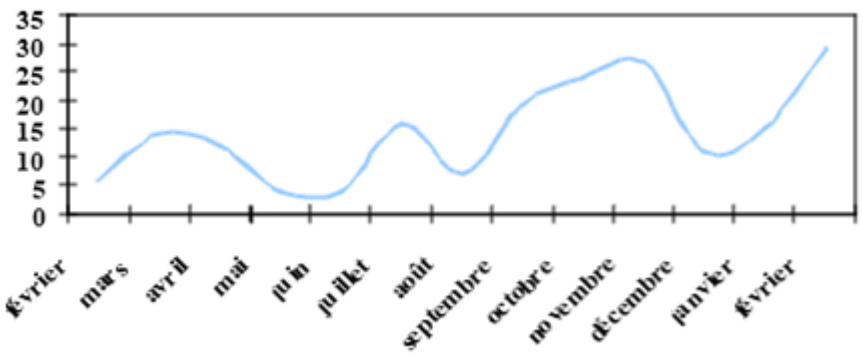
Le Comité s'est assuré que le délai de traitement des demandes d'accès aux images (qui ne peuvent être conservées au-delà de 28 jours), notamment lorsque la demande est faite quelques jours avant le terme du délai de conservation, soit suffisamment court. Les demandes, quelle que soit la procédure utilisée, **arrivent en effet directement au service compétent et sont traitées par téléphone et courrier électronique, permettant ainsi une réelle réactivité.** Les rendez-vous sont par ailleurs fixés en fonction de la disponibilité du demandeur.

b. Les motifs légaux de refus d'accès aux images

Bien que le libre accès aux images PVPP soit un droit garanti aux personnes intéressées, la forte augmentation des demandes d'accès aux images appelle à prendre de nouvelles précautions. La **meilleure visibilité du droit d'accès** et les **demandes d'accès de plus en plus larges** soulèvent en effet plusieurs enjeux. Le droit d'accès aux images, qui avait été conçu initialement pour protéger la vie privée des individus, devient en effet un moyen par lequel les personnes cherchent à faire établir des faits ou des preuves. Le Comité a donc mis en lumière la nécessité de faire la distinction dans les droits d'accès et de définir les limites du droit à l'image.

Année	Nombre de demandes d'accès aux images PVPP	Demandes favorables	Visionnées
2011	14	0	0
2012	88	2	1
2013	128	38	20
2014	77	32	15
2015	93	33	14
2016	98	47	18
2017	108	78	40
2018	152	64	34
TOTAL	758	294	142

Evolution des demandes d'accès aux images entre février 2018 et février 2019



Parmi les réflexions menées sur la sécurité du PVPP figurent donc les nouvelles précautions à adopter face à la forte augmentation des demandes d'accès aux images. Le Comité réaffirme que l'accès aux images des caméras de vidéoprotection est un droit qui doit être garanti. En conséquence, il porte son attention sur le bien-fondé et la proportionnalité des éventuels nouveaux critères d'accès, permettant de s'assurer de la **validité de la demande**.

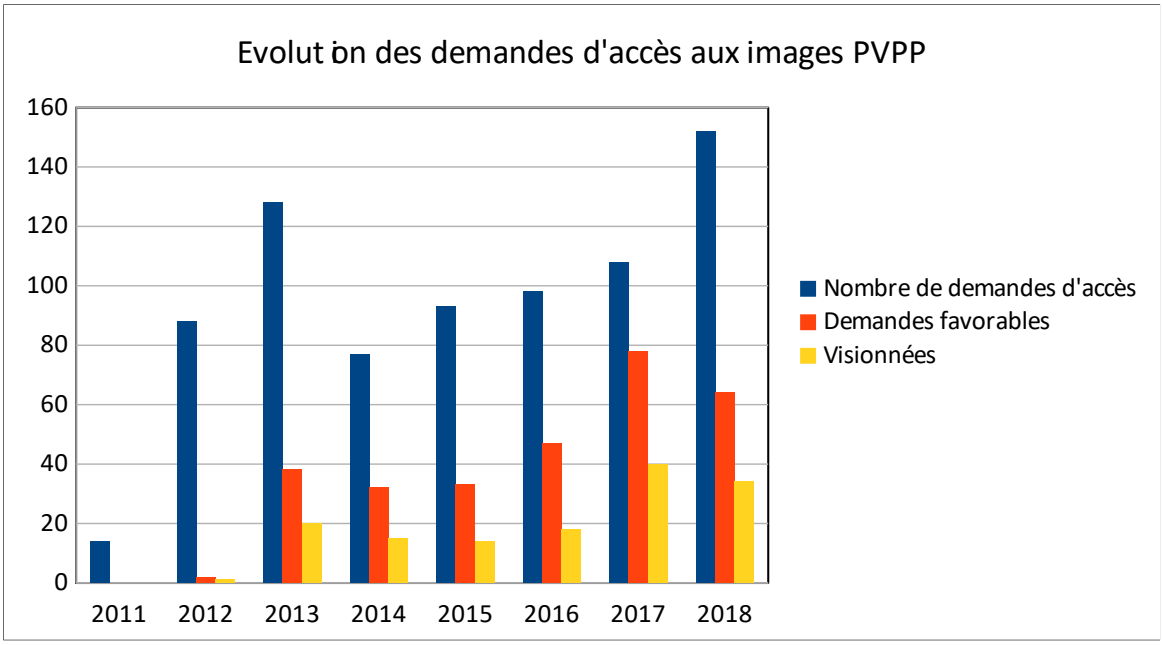
En l'absence de jurisprudence sur une notion juridique complexe, le Comité d'éthique a veillé à **concilier un respect attentif de la loi de libre accès et un niveau adéquat de précaution.**

En premier lieu, il existe des motifs légaux de refus énumérés dans les articles L235-5 et R253-4 du Code de la Sécurité intérieure :

- lorsque le contenu de l'enregistrement ne concerne pas la personne qui effectue la demande ;
- pour des raisons tenant à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique ;
- en cas d'instruction judiciaire (procédures engagées devant les juridictions) ;
- pour protéger le secret de la vie privée de tierces personnes.

Deux problèmes majeurs ont été discutés par le Comité d'éthique concernant l'accès aux images du PVPP en cas de procédure judiciaire en cours : l'accès aux images peut conduire les individus à vouloir se faire « justice eux-mêmes » et il reste difficile de savoir si, lors d'un visionnage, la personne est celle qui porte plainte ou si elle souhaite organiser sa défense en cas de plainte à son encontre.

Ainsi, **les refus aux demandes d'accès s'expliquent principalement par la possible entrave à l'action judiciaire en cours et le délai d'effacement des images.** Il faut noter par ailleurs que moins de la moitié des personnes autorisées à visionner les images se déplacent effectivement pour exercer leur droit.



c. Les modalités pratiques d'accès aux images précisées grâce aux recommandations du Comité d'éthique

Le Comité d'éthique, face aux enjeux soulevés par une augmentation des demandes d'accès, a établi **plusieurs recommandations quant aux modalités pratiques de visionnage des images PVPP par les intéressés**. Du fait du faible encadrement juridique de la mise en œuvre du droit d'accès aux images, le Comité a participé à préciser les conditions d'accès aux images PVPP.

Il a notamment souhaité établir un bilan juridique du contrôle de l'accès aux images PVPP. Le cadre légal et réglementaire du droit d'accès aux images de vidéoprotection est fixé par les articles L. 252-2, L. 252-3 et L. 254-1 du Code de la Sécurité intérieure ainsi que par la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection et par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de police.

Seules les personnes ayant un intérêt direct et personnel à agir peuvent demander à obtenir un accès aux enregistrements qui les concernent ou à vérifier la destruction des images à l'expiration du délai légal. Il revient au responsable du système de vidéoprotection de vérifier l'intérêt à agir du demandeur et d'assurer le respect du droit des tiers. Plusieurs hypothèses de demandes d'accès ont été étudiées afin d'en détailler les enjeux juridiques et les réponses à y apporter. Il a notamment été conclu que **toute demande d'accès formulée par des associations ou des assureurs serait irrecevable**. Concernant la représentation de la personne intéressée, le Comité a noté que la Préfecture de Police a admis qu'**un avocat soit autorisé à visionner des images s'il dispose d'un mandat de son client.**

Par ailleurs, la Préfecture de Police a fait le choix pratique de **limiter le visionnage à 15 minutes par demande** (avec la possibilité de faire plusieurs demandes par personne, pouvant atteindre jusqu'à 4 x 15 minutes). Le Comité admet qu'il faut une période limitée de visionnage, se réservant de revenir sur cette question si elle posait difficulté.

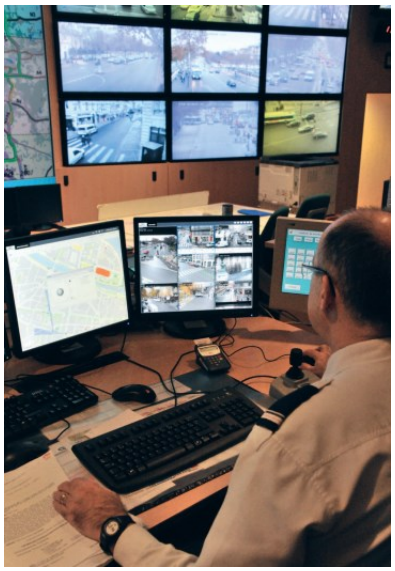
3.2. Le cas spécifique des tiers visiteurs occasionnels du PVPP

Le Comité d'éthique a par ailleurs mené une réflexion sur la présentation des images aux visiteurs occasionnels non habilités. Il a été convenu que **seule une visite rapide et non ciblée ne nécessitait pas d'habilitation pour les visiteurs.** La présentation d'images consiste alors en une simple démonstration. **Les images sont présentées au hasard** (et non choisies par les visiteurs), dans le seul but d'illustrer le dispositif. Un **enregistrement** sur le recueil reste obligatoire, ainsi qu'une **information sur le devoir de confidentialité**.

Dès lors, une **charte de confidentialité** doit être signée par tous les visiteurs amenés à fréquenter les locaux de diffusion du PVPP. Des affiches présentent également les consignes de sécurité à respecter dans les salles.

3.3. La conception et l'étendue du PVPP

Le Comité est particulièrement attentif au suivi des floutages et de la protection de la vie privée à l'intérieur des locaux. A cet égard, le Comité a remarqué qu'en certaines occasions, les caméras pouvaient livrer des images de l'intérieur de cafés restaurants ce qui doit mener à des actions correctrices.
C'est une question que le comité se réserve d'approfondir.



3.4 La modernisation du PVPP comme enjeu permanent

Le développement du PVPP se traduit à la fois par des fonctions logicielles modernisées et par l'augmentation des connexions des utilisateurs. Les nouvelles caméras ont été déployées en priorité pour protéger les équipements municipaux et fluidifier la circulation.

3.5. Les mesures de contrôle et de sécurisation du PVPP

a. La mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité pour le PVPP

Il a été rappelé que l'habilitation des agents à visualiser les images est conditionnée au suivi d'une **formation** et à la **signature d'une charte individuelle**. Sur les 30 000 fonctionnaires de police de la Préfecture de Police, seuls 4 000 personnels sont habilités. La formation des personnels habilités est assurée par la Préfecture de Police, qui s'est par ailleurs engagée à mettre en place un **plan de formation régulier**. Elle assure également un **contrôle interne** sur la bonne utilisation du dispositif.

Les locaux accueillant les serveurs ainsi que la baie de stockage respectent une **norme ministérielle de sécurité**. Le réseau PVPP est complètement étanche vis-à-vis de l'extérieur et les postes informatiques sont sécurisés, avec une traçabilité permanente.

Une séquence dynamique, qui s'est tenue dans le local technique de stockage des vidéos du PVPP, a permis au Comité d'être sensibilisé sur les mesures de sécurité mises en place pour accéder à ce local et de constater l'impossibilité d'accéder aux vidéos au-delà de 28 jours.

Le comité a fait remarquer que le dépôt par les agents de leur téléphone portable à l'entrée des salles d'images renforcerait la sécurité et réduirait le risque (existant) de capture d'écran lors d'affaires importantes et/ou médiatiques. Cette observation n'a pas pour l'instant été retenue par la préfecture de police. Cependant, la préfecture de police va prochainement déployer, à l'entrée de ses trois principaux centres de commandement, une solution dématérialisée de signature électronique de la charte à destination des visiteurs qui n'auraient pas accompli cette démarche préalablement.

Les nouvelles mesures de sécurité du PVPP mises en œuvre par la Préfecture de Police s'articulent autour de trois axes :

- **une meilleure communication auprès des agents habilités** (présence dans toutes les salles hébergeant des postes de PVPP d'un affichage rappelant les règles de sécurité ; signature d'une charte de sensibilisation aux mesures de sécurité et de confidentialité pour les visiteurs occasionnels non habilités) ;

- **un meilleur suivi d'activités** (toutes les activités faites par les agents dans le PVPP sont tracées et ces traces sont stockées - exploitées uniquement en cas d'incidents) ;

- **une supervision du PVPP par le ministère de l'Intérieur** (supervision du PVPP par le service du haut fonctionnaire de défense du ministère de l'Intérieur).

Conformément aux instructions du Préfet de Police et aux recommandations du Comité d'éthique, la direction des services techniques et logistiques a poursuivi la **sécurisation du PVPP** :

- les consignes de sécurité sont affichées dans les zones de diffusion des images du PVPP ;
- la durée de validité des sessions ouvertes a été réduite ;
- une charte de confidentialité doit être signée par toutes les personnes extérieures aux services appelées à fréquenter les locaux diffusant des images du PVPP ;
- un registre sécurisé des extractions vidéo a été mis en place.

b. L'impérieuse nécessité de respecter le délai de destruction des images dans le mois sauf raisons légales (notamment judiciaires) de les conserver

Le Comité d'éthique a constamment rappelé au cours de son mandat la nécessité de respecter le délai d'un mois pour la suppression des images PVPP. La Préfecture de Police supprime automatiquement les images dans un délai de 28 jours, ainsi que le Comité a pu le constater lors de la séquence dynamique du 26 novembre 2018. Seule une enquête judiciaire en cours peut justifier la conservation des images au-delà du délai d'un mois.

Les évènements de l'été 2018 ont montré que pour des raisons diverses (dont le souhait de conserver des images de manifestation pour l'édification des agents en formation) il est arrivé exceptionnellement que des images ne soient pas détruites dans les délais. Le Comité s'attache et s'attachera au respect de cette règle de destruction dans les délais, règle fondamentale pour la confiance des usagers dans le dispositif.

c. Une évaluation permanente du PVPP par les contrôles et les audits

Tandis que l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (l'ANSSi) a participé à la création du PVPP, de **nombreux audits du PVPP en interne comme en externe** ont été effectués depuis 2012. Le travail d'audit du système d'information du PVPP est considéré comme une priorité pour le Comité d'éthique, qui a demandé que lui soit présenté les principaux résultats de ces audits en vue de discussions. Le système d'information évoluant constamment en fonction des nouvelles fonctionnalités et technologies, il est nécessaire qu'il soit continuellement contrôlé. Certains audits sont réalisés par des sociétés extérieures.

Les contrôles s'attachent particulièrement à la structure globale du PVPP, à la fiabilité du dispositif et aux mesures de sécurités qu'il impose.

3.6. L'usage de la vidéoprotection aux fins de vidéo-verbalisation

Un point réglementaire a été effectué sur l'utilisation de la vidéoprotection dans le cadre de la vidéo-verbalisation. **L'interrogation majeure porte sur le risque de multi-verbalisation.** La réglementation en vigueur a donc été précisée sur le stationnement gênant et la circulation (impossibilité de multi-verbalisation, sauf dans le cas de plusieurs infractions). Il a été précisé qu'un véhicule n'était verbalisé qu'une fois par agent et par vacation à l'Unité de vidéo-verbalisation.

4. Les visites du Comité d'éthique

Le Comité porte attention aux conditions de la coopération entre institutions concernées par le(s) système(s) de vidéoprotection à Paris (Ville de Paris, PP, RATP, etc). Les visites du Comité d'éthique, dont le programme est fixé en amont avec les organes visités (Ville de Paris, directions de la Préfecture de Police), sont l'occasion pour le Comité de se rendre sur les lieux d'exploitation du PVPP. Dans un objectif de transparence, les membres ont souhaité se rendre dans les salles de visionnage et d'exploitation des images du PVPP. Toujours en présence des responsables des sites, ils ont également attaché une attention particulière à interroger les personnels opérateurs.

Visite de trois sites opérationnels de la Préfecture de Police le 6 juillet 2018

Le Comité d'éthique a visité la Direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75), la sous-direction régionale de police des transports (SDRPT) et le Centre de Veille Opérationnelle (CVO) de la Ville de Paris.

La DTSP 75 a présenté le PVPP comme un outil qui permet non seulement de conduire des **actions de prévention et de protection de la voie publique**, mais également de renforcer l'efficacité du pilotage des forces de sécurité. Une attention particulière a porté sur les actions de masquage de parties privatives.

Lors de la visite du Centre de Veille Opérationnelle, la distinction des agents visionneurs et opérateurs a été précisée et constatée suite au transfert de compétences vers la Ville. Un point particulier concernant la **Charte d'éthique signée par les agents de la Ville** a été abordé, relevant le côté engageant de celle-ci.

Enfin la visite de la SDRPT a permis d'illustrer par une situation concrète (pickpocket) le rôle de la vidéoprotection tant dans la mise en lumière d'une suspicion d' infraction que dans les indications données à distance aux effectifs œuvrant sur place. Ceci suppose une connaissance approfondie de la géographie du métro par les agents qui suivent les suspects sur les écrans.

Visite du service de vidéoprotection zonale (SVIZ) le 19 mars 2019

La visite du pôle « opérations » du SVIZ, en charge du pilotage de l'exploitation technique, a permis au Comité d'éthique d'assister à une démonstration d'un exercice de droit d'accès aux images. Ont été présentés le matériel utilisé ainsi que le processus de traitement de la demande.

Mise en situation à l'occasion du 19ème Comité d'éthique, le 26 novembre 2018

Lors du 19ème Comité, les membres ont consacré une heure à un déplacement dans le local technique de stockage des vidéos du PVPP. Accompagnés par le chef d'état-major de la DRPJ (Direction régionale de la Police judiciaire), ils ont pu constater les mesures de sécurité mises en place pour accéder à ce local. Une démonstration de l'impossibilité d'accéder aux vidéos au-delà de 28 jours a également été effectuée par des fonctionnaires de la brigade criminelle.

Annexes

1/ Activité du Comité d’éthique de 2015 à 2016

2/ Charte d’éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009

3/ Protocole d'accord relatif à la création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

4/ Décision 2017-00057 désignant le président du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

5/ Décision 2017-00058 désignant les membres du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

6/ Règlement intérieur du Comité d'éthique du Plan de vidéoprotection pour Paris

Annexe n°1 : Activité du Comité d'éthique de 2015 à 2016

Les réunions du Comité d'éthique

3 mars 2015	12ème comité
23 juin 2015	13ème comité
6 octobre 2015	14ème comité

Les principaux thèmes abordés par le Comité d'éthique

Le Comité d'éthique, présidé par M. Roland KESSOUS, avocat général honoraire à la Cour de Cassation, a principalement orienté ses réflexions vers les questions de modernisation et de sécurisation du PVPP.

Bilan des années 2012 à 2014

Un bilan de l'utilisation opérationnelle et des demandes d'accès aux images sur les trois années précédentes a été effectué. Le Comité a relevé que les demandes de droit d'accès aux images n'avaient pas été très nombreuses (88 demandes en 2012 ; 128 demandes en 2013 et 77 demandes en 2014). Elles sont essentiellement liées à une recherche d'information suite à un accident ou un incident (vandalisme, agression,…). A l'inverse, le nombre de réquisitions judiciaires et de personnes interpellées par le biais du PVPP ont augmenté.

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration, a présenté au Comité d'éthique le rapport sur l'efficacité du PVPP. Au-delà de l'étude des statistiques d'activité, le Comité a fait remarquer la plus-value que représenteraient des études comparatives avec des villes aux caractéristiques similaires en termes de vidéoprotection. Tandis qu'une mission de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) a permis d'établir des points de comparaison avec la ville de Londres, le Comité a demandé la poursuite de ce travail avec des villes plus proches de Paris en termes de développement de la vidéoprotection, telles que Bruxelles, Berlin ou Rome. Le Président du Comité a également préconisé la réalisation d'un audit externe sur le PVPP.

La modernisation du PVPP

La question de la modernisation des équipements du PVPP a été traitée durant chaque réunion du Comité d'éthique. Les discussions préalables au Grand entretien renouvellement (GER) de 2017, ont porté sur plusieurs priorités. Le GER consistant à remplacer les anciennes caméras, la définition réduite des anciennes caméras et la limite de couverture du terrain ont mis en lumière l'importance d'améliorer le dispositif de manière qualitative et quantitative. Le GER a également donné lieu à une concertation avec la Ville de Paris, visant à déterminer l'implantation de potentielles nouvelles caméras qui tiendraient compte à la fois des besoins opérationnels de la Préfecture de Police et des objectifs de la municipalité.

Le contrôle de la mise en œuvre d'expérimentations par le Comité d'éthique

Le Comité d'éthique s'est assuré de la sécurisation des images de la Préfecture de Police dans le cadre des expérimentations menées avec le PVPP. Il a également rappelé l'importance de demander l'autorisation de la CNIL dans le cadre de ces expérimentations et a préconisé, dans un souci de transparence, une information du conseil de Paris. Les expérimentations menées ont fait l'objet d'une approbation par le Comité, dans le strict respect de la Charte d'éthique et pour une courte durée.

L'intervention du Comité au conseil de Paris

Mme BROSSEL, adjointe à la Maire de Paris chargée de la sécurité et de la prévention et membre du Comité, a invité le Comité d'éthique à présenter ses observations devant la 3e commission du Conseil de Paris. Le Président et deux membres du comité d'éthique se sont donc rendus à la 3e commission du Conseil de Paris le 10 septembre 2015. Ils ont répondu aux questions portant majoritairement sur la méthodologie de mise en œuvre du PVPP, la composition du comité et la lutte contre l'insécurité.